ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU COMITÉ DU 7 DÉCEMBRE 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

C–2011-12-07/07

COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »
RÉVISION DES CONTRIBUTIONS 2012

(Mise à jour de la délibération C-2010-12-14/08)

Le mercredi 7 décembre 2011 à 19h00, le comité du Syndicat intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise, régulièrement convoqué le 30 novembre 2011, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre ABADIE, Président. La séance s'est tenue au Centre culturel de l'Aqueduc à Dardilly.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques FARAMIN

Nombre de délégués en exercice 112
Nombre de délégués titulaires présents 50
Nombre de délégués suppléants présents 7
(remplaçant un délégué titulaire)
Nombre de pouvoirs 2
Nombre total de délégués ayant voix délibérative 59

Pouvoir donné par un délégué titulaire à un autre délégué titulaire :

- B. DUPONT (titulaire de Sathonay-Camp) donne pouvoir à P. ABADIE (titulaire de Sathonay-Camp).
- G. FRAPPIER (titulaire de Saint Cyr) donne pouvoir à G. RAY (titulaire de Saint Cyr).

SIGERLy
Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise
28 rue de la Baïsse 69627 Villeurbanne cedex
Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

PRÉSENTS

Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES				DELEGUES SUPPLEANTS			
Albigny-s/Saône	S. PROUVEUR		G. VESSIERES		M. BALAIS		A. BONY	
Brignais	G. DESFORGES	X	D. VIRET		W. RAMOS		C. MOGAVERO	
Bron	C. TOURDES	e	C. LABIE	X	F. LARTIGUE-PEYROU		A. KHEDER	
Cailloux-s/Fontaines	A. BRUYAS	X	R. KINDLÉ	X	J-P. PERRET		R. VENDITTI	
Caluire-et-Cuire	P. MONNEYRON	X	M. PANTIGNY	X	M. SANS		E. BOURSEY	
Champagne-au-Mt-d'Or	D-J. DELABRE	X	G. SOUY	X	B. DIALINAS		C. PRESLE	
Chaponost	R. DEGUELDRE	e	J-C. KOHLHAAS		A. GUERRIER		A. GERON	X
Charbonnières-les-Bains	P. FORMISYN	e	T. ELMASSIAN		A. ROUX		P. FAYOLLE	
Charly	G. GIRE	X	M-L. RUÉ		J. TOUILLON		E. FRISO	
Chasselay	J. PARIOST	e	B. LASSAUSAIE		D. LORCHEL		P. DUMONT	
Collonges-au-Mt-d'Or	L. RUELLE	X	J. CARTIER	X	J. DUPUIS		D GAIDIER	
Communay	G. BARDENET	X	J-P. CHONÉ	X	B. MERLET		C. GAMET	
Couzon-au-Mt-d'Or	P. VERON	e	P. CORET		L. BESSON	X	C. PRADINAS	
Craponne	H. DUHESME	X	A-M. PERAGINE		J-P. GANDELIN		E. MATHIAS	
Curis-au-Mt-d'Or	X. LEONARD		M. BRIDON	X	R. MARTIN		C. SANTINELLI	
Dardilly	M. ANDRE	e	J. FARAMIN	X	Y. VIREMOUNEIX		G. LAMY	
Décines-Charpieu	V. BLANCHET		F. PIRET		B. MERCADER		F. ROUSSET	
Ecully	L. SZTERNBERG		P. COSTANTINI	X	A. LELIEVRE		E. VITAL-DURAND	
Feyzin	M. GUILLOUX		R. FARNOS		M. ATHANAZE		H. ZAYANI	
Fleurieu-s/Saône	J-P. GUILLERMIN	X	E. RUIZ-COLECHAR		M. GIRAUD	X	C. VERGNAIS	
Fontaines-St-Martin	A. GLEREAN		A. ESCOURROU		L. FILLOUX		C. DESSUS	
Fontaines-s/Saône	R. BORDAIRON	X	O. BRUSCOLINI	e	A-M. LAVIALLE		L. BOISSON	
Francheville	J-P. VEYRIER	X	C. RAWAS	X	G. BESSON		M. RIGOUDIS	
Genay	M. GHANEM	X	S. CROZE	e	G. MICHAUD		B. GAUTHIER	
Grigny	R. BALME	e	D. ROYER	X	A. PIGEON		A. DARTOIS	X
Irigny	G. RONY	e	P. BOSGIRAUD	e	G. ROBIN	e	A. SANLAVILLE	
Limonest	L-P. TARDY	X	J-L. BARBIER	X	C. PITANCE		A. MARQUES	
Millery	P. DESCOTES	e	A. CASADO	e	R. THOLLET		P. BERARD	X
Montanay	M. SEIGNER	e	J-P. BERNARD	X	C. ESCOFFIER	X	P. DESGOUTTE	
La Mulatière	J-C. MULLER	e	A. BLANC		D. BERGON		J-P. BESSON	
Neuville-s/Saône	M. RODRIGUEZ		L. BUFFARD	e	B. CHRETIN		P. RACHAS	
Oullins	C. AMBARD	X	B.GENTILINI	X	P. LE GALL		G. TRANCHARD	
Pierre-Bénite	D. DELEAZ		P. FARNIER	e	B. CHENANI		D. CHIZAT	
Poleymieux-au-Mont-d'Or	D. POSNER	X	S. ULRICH		J.B. MICHEL		C. CARDONA	
Rillieux-la-Pape	N. APPELL		J-L. VEAU PERRIER		S. FITOUSSI		J. BERARD	
Rochetaillée-sur-Saône	M. COMTE	X	N. FERBER	X	G. JEGO		C. PRAT (COMTE)	
St-Cyr-au-Mont-d'Or	G. FRAPPIER	e	G. RAY	X	B. BOURBONNAIS		J. WELKER	X
St Didier-au-Mont-d'Or	J. MATHERON	X	C. DUBUIS	X	E. DEBARD		C. BASSET	
St-Fons	S. PERRIN		E. DELOR	e	C. BEN LEMBAREK		J. POZZI	
St Genis-Laval	P. ZACHARIE	X	J-P. CLEMENT		Y. GAVAULT		D. LAFAURE	
St Genis-les-Ollières	D. EYRAUD		A. BASTIE		G. CARTON		C. BEJANNIN	
St Germain-au-Mt-d'Or	P. PERARDEL	X	V. TOUTANT		D. YVOREL		Y. LAROYE	
St Priest	C. DUBOS	X	W. PLAZZI		F. BOTTURA		G. VEYRON	
St Romain-au-Mt-d'Or	J. LAPORTE	X	P. CURTELIN	X	M. GERWIG		P. CHALAMET	
St Symphorien d'Ozon	B. BARAZZUTI	X	R. BEROUD		C. BEAUFRERE		P. TEXEIRA	
Ste-Foy-les-Lyon	A. BAVOZET	e	M. MOLIMAR	X	P. BARRELLON		M. BARLET	
Sathonay-Camp	P. ABADIE	X	B. DUPONT	e	G. DURIEU		A. LAVEUR	
Sathonay-Village	M. MOIROUD		C. RAMIREZ	X	M-L. PONSIN		R. KREMER	
Tassin-la-Demi-Lune	A. BRUNETEAU	X	H. PAYEN	X	J-B. RIO		M. FRANCOIS	
Ternay	R. VILLEJOBERT		D. GIRARD		B. MINASSIAN		Pierre GAUTIER	
La Tour-de-Salvagny	J-P. BOURGÈS	X	J. DEBORD	X	S. HOUDEAU		J-P. LACHAUD	
Vaulx-en-Velin	P. ROBERT		S. YAHIAOUI		A. TOULERON			
Vénissieux	P. A. MILLET	e	E. BAFOUNTA	e	H. THIVILLIER		S. HAMDIKEN-LEDESERT	
Vernaison	E. BRUN-PICARD	X	J. RUSSIER	X	S. MORVAN		R. BERNARD	
Villeurbanne	G-L. DEVINAZ	X	B. VESSILLER		R. LLUNG		H. BRAVO	
Vourles	J-J. RUER		G. GRANADOS	e	E. MESNIER		G. DE BERNARDIS	

Les contributions des communes ayant transféré la compétence optionnelle « Éclairage Public » au SIGERLy, conformément aux statuts du syndicat et notamment son article 13, ont été établies par la délibération C-2006-12-05/06 du 5 décembre 2006 et modifiées par les délibérations C-2008-12-09/03, C-2009-12-09/09, C-2010-12-14/08.

Elles peuvent s'écrire sous la forme :

Contribution annuelle EP (€) = Contribution fixe
+ Quote-part fonctionnement
+ Quote-part investissements

Le complément apporté ne concerne que la quote-part fonctionnement.

Il est rappelé que cette quote-part fonctionnement représente la quote-part de la commune à la part fonctionnement de la compétence optionnelle. Elle dépend de la puissance installée, de la couverture en éclairage public de la commune et du nombre d'habitants sur la commune. Elle valorise les coûts globaux du syndicat pour l'achat d'énergie, la maintenance et l'entretien de tous les réseaux d'éclairage public mis à disposition du syndicat.

Elle s'écrit actuellement sous la forme :

$$QPf = 419 \times P_{installée} + 29 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + C_{sup}$$

avec :

$\tau_{ptslum/hab}$	:	représente la couverture en éclairage public de la commune
Nb_{hab}	:	représente la population de la commune (sur la base INSEE de début de mandat – Article 13 des statuts du syndicat)
$P_{installée}$	:	représente la puissance installée sur la commune (en kW)
C_{sup}	:	représente la valorisation des prestations supplémentaires à la demande spécifique de la commune

Les modifications proposées sont conformes aux statuts du syndicat et aux modifications de prix constatées en 2011 et prévisibles pour 2012.

Compte tenu que :

- Les frais d'achat d'énergie pour les tarifs bleus réglementés ont été augmentés le 1er juillet 2011 par l'arrêté ministériel INDR1117736A, l'augmentation proposée tient seulement compte de l'impact à partir de 2012 (+2 % d'augmentation pour le tarif bleu Eclairage Public par rapport aux coûts de début 2011) ;
- La contribution au service public de l'électricité (CSPE) a été augmentée de 7,5 € HT/MWh à 9 € HT/MWh au 1er août 2011 et va être augmentée de 9 € HT/MWh à 10,5 € HT/MWh du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2012 - article 56 de la loi 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (+1,85 % d'augmentation pour le tarif bleu Eclairage Public par rapport aux coûts de début 2011) ;
- La contribution tarifaire d'acheminement (CTA) a subi une augmentation consécutivement à l'actualisation du tarif du TURPE3 (+0,25 % d'augmentation sur le tarif bleu Eclairage Public par rapport aux coûts de début 2011) ;
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est actualisée annuellement depuis la délibération C-2011-06-15/17 du Comité syndical du SIGERLy ;
- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) a été actualisée par la délibération n°025-02 du 30 septembre 2011 du Conseil Général du Rhône ;

- D'après les 5 points précédents, le coût de l'énergie pour l'éclairage public pour 2012 sera 4,4 % plus cher que le coût de début 2011 ;
- L'optimisation des frais d'entretien des installations d'éclairage extérieur permet une diminution de cette quote-part de 29 à 28 €.

Il est proposé au Comité d'intégrer ces évolutions dans la formule de calcul des contributions, soit la nouvelle formule :

$$QPf = 437 \times P_{installée} + 28 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + 2 \times \tau_{ptslum/hab} \times Nb_{hab} + C_{\sup}$$

Le mode de calcul de la quote-part investissement et de la part fixe reste inchangé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ, vice-président

Le Comité syndical

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- SE PRONONCE favorablement sur la modification de la contribution de la compétence optionnelle « éclairage public » telle que décrite ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette modification.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Syndicat.

Fait à Villeurbanne,
Le 13 décembre 2011

Le Président du Syndicat,
Pierre ABADIE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de Gestion des Énergies Région Lyonnaise

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

069-256900739-20111207-C20111207_07-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 14/12/2011
Réception par le préfet : 14/12/2011
Publication, le 14/12/2011

Délibération transmise au contrôle de légalité le :

Délibération affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.